

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

Absents excusés : Mme Solène LOHEZIC donne pouvoir à Mme Cécile DAMONNEVILLE ; M. Jean-Yves LE FORESTIER

Mme Laurence GRIGNOUX est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/07/2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2. Mise en réseau des médiathèques

Le Maire informe l'assemblée que l'équipe municipale précédente avait dès octobre 2017 engagé une mise en réseau des médiathèques avec plusieurs communes voisines : Pluméliau Bieuzy, Melrand et Saint-Barthélemy. Après près de 18 mois de travail d'élaboration, il convient à présent de valider le règlement intérieur du Réseau baptisé « Médiane ».

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur en vue de rendre effective la mise en réseau des médiathèques.

Mme Valérie PEDRONO demande quel élu a repris le dossier.

M. Gille LE TONQUEZE répond que c'est lui qui a à présent la charge des dossiers culturels de la commune.

Mme Valérie PEDRONO demande des précisions sur la consistance de ce réseau.

M. le Maire répond que le réseau a pour objectif de renforcer les coopérations entre médiathèques pour créer de nouvelles dynamiques de développement culturel sur notre territoire.

Les incidences significatives de la mise en place du réseau sont la gratuité pour tous les usagers du service, l'accès à tous les fonds documentaires de toutes les médiathèques et la possibilité de réserver en ligne les livres via un portail numérique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du réseau médianE.

3. Composition de la commission de contrôle de la liste électorale

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur la composition de la commission de contrôle de la liste électorale.

En effet, en raison de la présence de deux listes lors du renouvellement des conseillers municipaux en mars 2020, la composition ne peut être identique à celle du mandat précédent.

Dans l'hypothèse où 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

Dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux :

- 3 issus de la liste majoritaire
- 2 issus de la liste minoritaire

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission de contrôle de la liste électorale suivante : Mme Anne Catherine JOUBIER, M. Grégory NOUREUX, M Michel LE GUIDEC, M. Yannick LAUDRIN et Mme Rachel ROBIC.

4. Désignation d'un délégué suppléant à la sécurité routière

Il convient de désigner un délégué suppléant à la sécurité routière.

Pour rappel, lors d'une précédente réunion M. QUILLIEC Elie a été désigné Délégué titulaire.

M. le Maire propose de désigner M. NOUREUX Grégory en tant que délégué suppléant à la sécurité routière.

L'assemblée accepte à l'unanimité de désigner M. Grégory NOUREUX comme délégué suppléant à la sécurité routière.

5. Désignation d'un représentant à la CLECT de CMC

Préambule explicatif

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à la CLECT.

M. le Maire propose au conseil municipal d'assumer cette responsabilité et demande donc à l'assemblée de le désigner comme représentant de la commune de Guénin à la CLECT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Anthony ONNO comme représentant de la commune pour siéger à la CLECT.

6. Signature d'une convention avec la SACPA pour la gestion des chats libres

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi impose aux communes (article L211-27 du code rural) de lutter contre la prolifération des chats errants.

Cet article permet au Maire par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification avant remise en liberté.

M. le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention relative à la gestion des chats libres qui vient compléter du contrat de gestion de fourrière avec la SACPA.

Cette convention a pour objectif d'être en mesure de réagir rapidement en cas de présence de colonie de chats libres sur la commune. La signature n'engendre aucun frais supplémentaire tant qu'il n'ait pas fait appel à la SACPA pour une intervention de ce type.

En cas d'intervention un coût de 110€ TTC par chat serait facturé à la commune.

Mme Valérie PEDRONO demande la durée de la convention et s'il est possible de la dénoncer.

M. le Maire répond que la convention est valable jusqu'au 31/12/2020 et qu'à l'issue de cette date, il conviendra de la renouveler expressément.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

7. Demande de subvention formulée par les scouts

Mme Maelenn RIO GUEGANIC directrice de camp scout a sollicité la municipalité pour une aide financière au transport pour un camp scout organisé à Belle île en mer du 9 au 22 août 2020.

Dans sa demande elle précise que la part allouée au transport est de 17% soit 855€. Un jeune Guéinois a participé à ce camp c'est pourquoi elle sollicite une aide de 30€.

Mme Valérie PEDRONO exprime son désaccord pour le versement d'une telle subvention.

Mme Rachel ROBIC désapprouve également le versement d'une telle subvention. Elle explique que la participation d'un enfant à un camp ou à un séjour est un choix des parents et qu'il ne revient pas à la collectivité de participer aux frais engendrés par cette participation. Elle suggère plutôt que l'association fasse une demande subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Passage au vote

Abstention :0

Contre :2

Pour :16

Le conseil municipal accorde à la majorité absolue le versement d'une subvention de 30€ aux scouts.

8. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Travaux rue du stade : signature des marchés de travaux
 - Signature du marché d'extension de réseau d'eaux usées avec la société SBCEA pour un montant de 18 155€ HT soit 21 786€ TTC.
- Signature du marché d'aménagement de la voirie avec la société Pigeon Bretagne Sud pour un montant de 184 222€ HT soit 221 066,40€ TTC pour la tranche ferme et 13 820€ HT soit 16 584€ TTC pour la tranche optionnelle (cheminement piéton).
- Signature d'un bail de location avec Mme Amandine THOMAS et M. NIULIKI Matahi pour le logement 2 situé 4 rue du Manéguen à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Intervention de l'entreprise Helios Atlantique pour effectuer le marquage au sol de la cour de l'école et des places de parking de la boulangerie et de la médiathèque pour la somme de 2197,84€.
- Recrutement M. Anthony GUILLORY au poste d'adjoint technique territorial qui intégrera la collectivité par voie de mutation le 1^{er} octobre 2020.

Mme Valérie PEDRONO demande pourquoi Mme Anne Catherine JOUBIER a participé au recrutement

Mme Anne-Catherine JOUBIER explique que son métier consiste à faire du recrutement au quotidien et que c'est donc pour apporter son expertise en la matière qu'elle a participé au recrutement.

M. Yannick LAUDRIN fait part de ses craintes quant à la mobilité de la nouvelle recrue.

M. le Maire répond qu'il y a toujours une part de risque dans un recrutement et qu'il espère que M. GUILLORY saura trouver sa place au sein de l'équipe et s'épanouir dans ses nouvelles fonctions.

M. Daniel GUEGAN demande s'il est possible de décaler l'enrobé du chemin piéton tant que le projet de salle polyvalente n'est pas abouti.

Le Maire répond que le marché est signé et qu'il ne voit pas de raison de décaler ces travaux.

9. Questions diverses

- Rapport d'activités 2019 de CMC
- Rentrée des classes : 52 élèves à l'école de l'Evel et 182 inscrits à l'école Notre Dame de Guénin
- Plan d'eau : ouverture du 14 au 21 août afin d'assurer la validité de la licence 4. 3 bénévoles se sont relayés. Succès de l'opération avec 868€ de chiffre d'affaire.
- M. le maire présente aux membres du conseil municipal la demande de M. E CONANEC. Celui demande la cession d'une partie d'un chemin d'exploitation à Kervego. Mais partie qui n'entraverai pas le passage sur le chemin d'exploitation.
- M. le Maire fait part d'une proposition de vente de M. LE TALLEC d'un bien immobilier rue Saint-Ivy composé de 4 logements locatifs.
- Retour du cabinet LBL & associés: Le Cabinet a présenté 3 ébauches avec coût prévisionnel
- Rapport des adjoints

Mme Laurence GRIGNOUX informe le conseil que le projet d'ALSH se poursuit et que nous sommes en attente de la visite du médecin de la PMI. Il a été procédé à 2 visites d'ALSH Bignan et Saint-Thuriau.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il est prévu de convoquer la commission finances afin de prendre connaissance du coût prévisionnel de l'ALSH.

Mme Cécile DAMONNEVILLE répond qu'elle n'a pas encore pris de décision mais qu'un prévisionnel des charges a été établi.

M. Gilles LE TONQUEZE a distribué à chaque conseiller le programme culturel de Centre Morbihan Communauté. Il informe à l'assemblée qu'un spectacle est prévu sur Guénin le 27/06/2021 au Manéguen.

De plus, une visite des chapelles est organisée le 19/09 dans le cadre de la journée du patrimoine.

Mme Sophie KERMORVAN informe les conseillers que les membres de la commission ont rencontré les associations au cours de l'été. Ce fût un moment d'échange profitable.

Elle informe également que la 1^{ère} édition du forum des associations s'est déroulée le 05/09/2020 et que cette

manifestation a largement été appréciée.

Elle précise qu'une réunion CCAS est prévue le 15/09 à 18h30 et que la prochaine commission vie associative se tiendra le 06/10/2020 à 18h30 en mairie.

M. Jean-Yves LE FORESTIER étant absent, le Maire propose de rapporter l'avancement de la commission des travaux. Au niveau du plan d'eau : une rencontre avec les riverains est prévue le 25/09 à 19h en vue de programmer une campagne d'élagage. De plus, des devis sont en cours de réalisation pour créer une accessibilité PMR du plan d'eau. Concernant le PLU il a été demandé aux membres de la commission d'étudier le règlement de manière approfondie pour voir si d'autres modifications ne sont pas nécessaires.

Concernant la voirie le territoire de la commune a été divisé en 4 et des binômes sont en charge de recenser les besoins de travaux par secteur.

Mme Valérie PEDRONO demande des précisions concernant le remplacement des silhouettes vandalisées.

M. le Maire répond que le dossier suit son cours et qu'une plainte a été déposée.

Mme Rachel ROBIC prend la parole au nom des membres de la minorité :

Elle demande des précisions sur le déroulement de la soirée du 16 juillet 2020, soirée durant laquelle un incendie s'est déclaré sur la butte du Maneguen. Elle affirme que le Maire ne s'est pas déplacé sur le site.

Le Maire rétorque qu'il est venu sur le site, ce même jour, qu'il a rencontré le chef des pompiers de Locminé et qu'il ne comprend pas vraiment les propos de Mme Rachel ROBIC.

Mme Rachel ROBIC fait part de sa déception due à l'absence des conseillers municipaux issus de la liste majoritaire au pardon de la Chapelle du Maneguen et soupçonne un boycott organisé.

M. le Maire affirme qu'il n'y a eu aucun boycott de la manifestation et que pour sa part il n'était pas disponible ce jour-là.

De plus, Mme Rachel ROBIC regrette également l'absence du Maire et des adjoints aux obsèques de Mme ANNIC ainsi que l'absence de chaîne pour le parking.

Le Maire répond qu'il y eu effectivement l'oubli d'un agent municipal pour la chaîne et que ceci est regrettable et qu'il ne pouvait se rendre aux obsèques étant retenu par d'autres obligations mais rappelle qu'un avis d'obsèques a été publié et que des fleurs ont été envoyées au nom de la municipalité.

M. Grégory NOUREUX demande s'il faut pour la minorité, un volume minimum de conseillers présents à chaque manifestation.

Enfin Mme Rachel ROBIC demande s'il y a eu un changement dans la composition des commissions CMC car les membres de la minorité n'ont reçu aucune proposition.

Le Maire répond qu'effectivement, il n'a sollicité que ses colistiers. Il s'agit d'un choix assumé.

Séance levée à 20h30.